



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

178/18

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de la CAP, 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU,
Considérant l'incidence sur la circulation et le stationnement du bon déroulement d'une braderie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les rues suivantes sont barrées à la circulation et interdites au stationnement qui est qualifié de gênant :

- **MARCHÉ AUX POISSONS**
- **GRAND'RUE** (entre la place de Neubourg et la rue de la Torture),
- **FOSSÉ DES TANNEURS** (entre la Grand'rue et la rue des Chaudronniers),
- **RUE DU CHÂTEAU,**
- **RUE DES CHAUDRONNIERS** : à hauteur de l'intersection avec la rue du Château
- **PLACE D'ARMES,**
- **RUE SAINT GEORGES,**
- **RUE DES JOHANNITES**
- **RUE DE LA MODER,**
- **RUE DE L'ÉTOILE**
- **IMPASSE DES PIGEONS**
- **COURS DE L'OIE**
- **IMPASSE DE LA FONTAINE**
- **RUE DES DOMINICAINS** (entre la Grand-rue et la rue du quartier Aimé),
- **PLACE DE NEUBOURG**

La circulation de la Grand'rue nord est déviée par la rue du Puits et la rue de la Torture.

La circulation de la rue des Dominicains est déviée par la rue du Quartier Aimé, la place de la Torture et la rue des Maçons.

La circulation de la rue du Maréchal Joffre et de la rue des Chevaliers est déviée par la rue de la Vieille-Ile.

La sortie de la rue des Chaudronniers sur la rue du Château est interdite.

Pour permettre l'accès aux résidents et au personnel de la maison de retraite, le sens interdit entre le Parking Vieille Ile et l'entrée de la maison de retraite est levé.

La circulation en provenance du marché aux Grains est déviée via le quai des Pêcheurs.

LE SAMEDI 4 AOUT 2018 de 3H00 à 22H00

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 03 juillet 2018

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . Carole MORTIER
- . Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS

André ERBS
VILLE DE HAGUENAU
Signature numérique SN=S4853002, CN=MAIRIE DE
HAGUENAU, OU=0002 21670180500014